

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 1

Artikel: La conférence syndicale internationale
Autor: Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par 100 francs de traitement en plus ou par fraction de cette somme;

c) une allocation de 180 francs par enfant et par an aux ayants droit mariés dont le traitement n'excède pas 4500 francs; à partir de ce chiffre, l'allocation est réduite de 9 francs par 100 francs de traitement en plus ou par fraction de cette somme.

Les veufs et les divorcés qui ont un ménage en propre ont également droit à l'allocation de famille et à l'allocation pour enfants accordées aux ayants droit mariés.

Les célibataires fournissant la preuve qu'ils entretiennent en permanence des parents, grands-parents ou frères et sœurs, ont droit à la moitié de l'allocation de famille.

L'allocation pour enfants n'est accordée que pour ceux de moins de 18 ans qui ne peuvent encore subvenir à leur entretien, vivent avec leurs parents ou sont domiciliés ou entretenus ailleurs. »

C'est donc clair; on accordera aux employés de la Confédération une somme de quinze cents francs pour compenser le renchérissement de la vie, plus 180 francs par enfant aux salaires n'ayant pas un traitement supérieur à 4500 francs. Ces chiffres constituent officiellement la base des allocations pour 1919. Il faudra de profondes méditations au monde patronal pour comprendre ce que comportent de juste les allocations accordées au personnel de la Confédération et un bien grand effort de la part des ouvriers pour les obtenir. Maintenant, à l'ouvrage!

A. GrosPierre.



La Conférence syndicale internationale

L'Internationale syndicale n'a pas pu réunir tous ses adhérents depuis la guerre. Les deux conférences de Leeds et Berne n'étaient que partiellement visitées. A Leeds se rencontrèrent les délégués des organisations des pays de l'Entente et à Berne ceux des puissances centrales et des pays neutres. L'une et l'autre ont établi un programme minimum des revendications à formuler au futur Congrès de la paix, qu'elles ont ensuite transmises à toutes les centrales qui n'assistaient pas aux conférences.

Maintenant que la lutte sanglante a pris fin, le désir de renouer les relations internationales se fait presque unanimement sentir. Oudegeest, le secrétaire de la centrale hollandaise, avait demandé l'adhésion de toutes les centrales pour une conférence internationale au même lieu que le Congrès de la paix. L'Union syndicale suisse avait répondu favorablement à la condition que les centrales des deux groupes de belligérants y assistent. C'était en effet le seul moyen d'assurer un travail utile que Leeds et Berne n'avaient pu réaliser, puisque l'ensemble des nations composant l'Internationale n'avaient pu être réuni.

Nous attendions une convocation de la Hollande, lorsque nous reçûmes du camarade Jouhaux, le secrétaire de la C. G. T. française, le télégramme suivant en date du 5 janvier :

« Confédération Générale du Travail française, en vertu pouvoirs conférés par Conférence Leeds 1916 convoque Conférence syndicale internationale en mêmes temps et lieu que Conférence ouvrière socialiste.

Vous demande préparer à envoyer délégués.

Informera télégraphiquement derniers détails, date et lieu conférence.

Lettre suit.

L. Jouhaux. »

Cette communication nous laissa très perplexes. Que s'était-il passé? Dans la presse internationale on parlait d'une conférence socialiste convoquée à Lausanne sur l'initiative du Labour Party et qui devait avoir lieu les premiers jours de janvier, ce qu'ignorait totalement le comité directeur du Parti socialiste suisse et l'Union syndicale, elle, s'en tenait à sa réponse donnée à la Hollande.

C'est ce que nous avons immédiatement télégraphié à Oudegeest et avisé Jouhaux par le télégramme suivant :

« Avons donné en son temps adhésion à demande de Oudegeest Hollande adressée à toutes les centrales nationales pour Conférence syndicale internationale au même endroit que Congrès de la paix. Prière de vous adresser à lui pour éviter confusion.

Schürch. »

La lettre de Jouhaux ne nous est pas encore parvenue et la réponse de Oudegeest pas davantage.

L'*Humanité* du 4 janvier donne le texte de la lettre de Jouhaux que nous attendons et qui aurait été adressée à toutes les Centrales qu'avaient touché ses télégrammes :

« Camarade secrétaire,

La Confédération Générale du Travail, au même titre que les autres Centrales syndicales a été appelée à se prononcer sur sa participation à une Conférence internationale ouvrière et socialiste, convoquée par le Labour Party et qui doit se tenir à Lausanne (Suisse) dans le courant de janvier.

En donnant son approbation entière à cette initiative, la C. G. T. a retenu également une proposition de la Centrale syndicale hollandaise qui consiste à réunir aux mêmes lieu et date que la Conférence ouvrière et socialiste une Conférence syndicale internationale.

Cette proposition, nous la faisons nôtre.

C'est pourquoi, en vertu de la décision prise à Leeds (Angleterre), en 1916, qui créa un centre provisoire de correspondance, placé sous notre responsabilité, nous venons vous inviter à vous préparer à participer, dans un délai très proche, à une réunion de l'Internationale syndicale, dont les travaux auraient pour but de rechercher les meilleurs moyens de faire adopter par le Congrès de la Paix les clauses les plus propres à régir, dans une paix juste et durable, les conditions du travail par un règlement international approprié.

L'état d'incertitude, dans lequel nous nous trouvons présentement en ce qui touche la Conférence convoquée par le Labour Party et qui doit nous guider pour fixer la date et le lieu de la nôtre, fait que nous ne pouvons pour aujourd'hui que vous prier instamment de prendre toutes décisions utiles, en vue de pouvoir répondre sans délai à la convocation que nous vous adresserons télégraphiquement, dès que nous serons en mesure de fixer une date à la Conférence.

Nous estimons que la représentation à la Conférence devra comprendre dix délégués par organisation, et considérant qu'il est juste de faire ainsi, nous invitons à y participer les Centrales syndicales de tous les pays, rattachées ou non au secrétariat syndical international.

Les votes à la Conférence se feront à raison d'une voix par nation.

L'ordre du jour porte sur les moyens à employer pour réaliser le programme de Leeds qui contient les clauses ouvrières à insérer dans le traité de paix.

Recevez, cher camarade, nos salutations fraternelles.

L. Jouhaux. »

L'Humanité nous apprend que, par un télégramme particulier, Jouhaux a prié Oudegeest, secrétaire de la Centrale hollandaise, de convoquer les représentants des Centrales allemande, autrichienne, etc., avec lesquelles Oudegeest est demeuré en relations depuis avril 1914.

Nous avons été quelque peu surpris de n'avoir pas été avisé plus tôt et surtout pressenti sur le lieu où doit se tenir ce congrès en Suisse. Des lettres ou télégrammes auraient-ils été interceptés? En tous cas, des villes de la Suisse romande, après Fribourg, Lausanne devait être retenue en dernier lieu. La noire réaction dont ses autorités, tant cantonales que communales, font preuve, n'est pas faite pour faciliter l'organisation d'un congrès syndical et d'un congrès socialiste que le bureau socialiste international y a également convoqué.

D'autre part, y trouverions-nous les locaux appropriés pour de telles réunions? L'organisation matérielle nécessite plus de temps que celui dont nous disposerions, si ces conférences devaient effectivement avoir lieu aux dates prévues.

Mais, malgré ces difficultés, nous nous mettrons joyeusement à l'œuvre pour assurer une pleine réussite aux assises de l'Internationale syndicale dès que la réponse télégraphique nous parviendra de la Hollande, heureux de pouvoir saluer en notre pays les représentants du prolétariat mondial.

Ch. Schürch,



La résurrection du mouvement syndical belge

C'est avec émotion que nous avons reçu le premier numéro de l'organe officiel de la Centrale nationale belge, *Le Mouvement syndical belge*, portant la date du 7 décembre avec le n° 1. Il remplacera l'ancien *Journal des Correspondances* et paraîtra tous les quinze jours.

Ce premier numéro est alerte, plein de vie et d'espoir. Dans son leader-article qu'il intitule la « La tâche de demain », le camarade Mertens, le dévoué secrétaire qui, pendant ces quatre années de douleurs et de sacrifices, resta fidèlement à son poste, en ne négligeant aucune occasion de maintenir des relations fraternelles avec notre Union syndicale, s'exprime comme suit:

« Après un chômage forcé de quatre années, résultant de la terrible guerre qui, depuis le mois d'août 1914, a ensanglanté l'humanité, une période de renaissance et de reconstruction commence.

La classe ouvrière belge, épuisée par ces longues années de soucis, de misères et de privations, a le plus grand intérêt à cette reconstruction.

En effet, par la réquisition systématique des matières premières, machines, etc., par la destruction des fabriques et usines, l'industrie belge se trouve maintenant dans une situation telle qu'une réorganisation totale s'impose. Suivant l'exemple des autres grands pays, cette réorganisation nécessaire se fera certainement dans un esprit moderne. Cela n'est pas de nature à nous effrayer, au contraire. Mais il est à craindre que les industriels et les patrons, fidèles à leurs traditions d'avant la guerre et avides de se récupérer le plus tôt possible les bénéfices qu'ils n'ont pu réaliser au cours de ces dernières années, voudront derechef exploiter à leur façon les ouvriers et ouvrières, ces dernières plus encore, peut-être.

La commission syndicale, appuyée par toutes ses organisations syndicales affiliées, a décidé d'inaugurer la nouvelle société par une campagne énergique pour l'amélioration du sort des travailleurs. Elle a inscrit en tête de son programme la conquête de la *journée de huit heures* et un *salaires vital* qui doit permettre à l'ouvrier de vivre convenablement avec sa femme et ses enfants. La réunion de son comité national a ainsi décidé d'engager les ouvriers, lors de la reprise du travail, de *ne pas travailler plus*

que huit heures par jour et de revendiquer en même temps une augmentation de 100 % sur les salaires de 1914 avec un minimum d'un franc l'heure pour les non qualifiés.

En même temps, la commission syndicale entre en lice pour l'obtention d'une meilleure protection ouvrière, telle que: *des mesures efficaces d'hygiène dans les ateliers, une inspection de travail bien organisée, la suppression du travail de nuit et du dimanche, une protection efficace du travail des femmes et des enfants, la réglementation du travail à domicile, ainsi que la réalisation de sérieuses assurances sociales.*

* * *

Le même numéro annonce qu'un congrès syndical est convoqué pour les 12 et 13 janvier 1919. Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour:

- 1° Rapport sur l'activité de la commission syndicale durant les années 1914-1918;
- 2° L'organisation de la commission syndicale;
- 3° L'action immédiate:
 - a) la journée de huit heures;
 - b) le minimum de salaire;
 - c) l'inspection du travail;
 - d) les systèmes de travail;
- 4° Les relations internationales;
- 5° Election du bureau.

L'organisation de la commission syndicale prévoit la nomination d'un secrétaire responsable qui assumera la direction du secrétariat auquel seront adjoints les employés nécessaires. Il est prévu la nomination de deux propagandistes permanents, l'un pour la partie flamande, l'autre pour la partie wallonne du pays, et la parution du journal *Le Mouvement syndical belge* tous les 15 jours, en flamand et en français, avec un rédacteur permanent qui travaillera d'accord et avec la collaboration du secrétaire de la commission syndicale.

* * *

Depuis le retour du gouvernement belge, la classe ouvrière a remporté deux victoires: l'abolition de l'article 310 du code pénal et l'instauration du droit d'association illimité pour le personnel des pouvoirs publics.

Lors de la constitution du nouveau ministère, le Parti ouvrier fut prié d'en faire partie, ce qui ne fut admis qu'à la condition que le nouveau gouvernement réalise un minimum de revendications; à la tête de ce programme minimum se trouvait le suffrage universel pur et simple à 21 ans et les deux revendications citées ci-dessus. Le programme fut accepté et le discours du trône, prononcé au Parlement par le roi, lors de la rentrée de l'armée, a donné à ce point pleine et entière satisfaction à nos camarades.

Ces deux victoires ont été remportées grâce à la collaboration de la commission syndicale avec le Parti socialiste.

* * *

L'activité syndicale reprend intensément dans toutes les corporations. La plupart des fédérations ont convoqué leur congrès pour décembre et janvier, en vue de la reprise de l'activité syndicale. *La Centrale des services publics*, *celle des travailleurs sur cuir*, ainsi que *les travailleurs de la pierre* examineront la question des salaires et des heures de travail. *Les travailleurs sur bois* se préoccupent surtout de la remise en activité de la fédération, de même que les *métallurgistes* qui songent en outre à augmenter les cotisations et les indemnités. *Les relieurs* nommeront un secrétaire permanent, régleront la question des cotisations et des indemnités ainsi que l'organisation de la jeunesse et l'enseignement professionnel. *La Fédération typographique* ainsi que la *Centrale des lithographes* ont également décidé de tenir un congrès corporatif.